

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
LES ANDELYS

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 03/04/2026

Séance du Vendredi 10 Avril 2026

DATE D'AFFICHAGE

LE : 14 AVR. 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 14

VOTES : 15

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le vendredi dix avril à 19h30, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 3 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Hélène MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 1

POUVOIR : 1

PRESENTS : Christian MAZURE, Isabelle PANCHOUT, Jean-Yves SCHROEYERS, Geneviève LAVAUX, Reynald AIGNEL, Katia BOISRENOULT, Virginie DUJARDIN, Frédéric CUEILLE, Virginie GOUTAUDIER, Alain LEGRAND, Marie RAMETTE, Jérémy BROCARD, Elody CADEC.

ABSENTS EXCUSES : Yann GRUMBACH (pouvoir à M. MAZURE)

Secrétaire de séance : Geneviève LAVAUX

Délibération : Repas à 2€ pour les enfants bénéficiaires d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Considérant que le service de restauration scolaire constitue un service public facultatif relevant de la compétence de la commune,

Considérant la nécessité d'assurer l'accueil des enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) nécessitant l'apport d'un panier repas fourni par la famille,

Considérant que ces enfants bénéficient néanmoins d'un encadrement par le personnel communal pendant le temps de restauration,

Considérant qu'il convient de fixer une participation financière adaptée tenant compte de l'absence de fourniture de repas par la commune,

Vu la délibération n°2025-49 du 19 décembre 2025 votant les tarifs 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'instaurer un tarif spécifique pour les enfants accueillis à la cantine scolaire dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), lorsque les familles fournissent un panier repas.

Article 2 :

Ce tarif correspond à une participation aux frais de garde et d'encadrement est fixé à :

2,00 € par enfant et par repas

Article 3 :

Ce tarif est applicable à compter du 01 mai 2026.

Article 4 :

Les modalités d'inscription, de réservation et de facturation restent identiques à celles applicables au service de cantine.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 027-212705404-20260410-D2026_11V2-DE



Pour extrait conforme au registre.
Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 10 avril 2026
Le Maire, Héléna MARTINEZ.

Secrétaire de séance, Geneviève LAVAUX



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Geneviève Lavaux, the secretary of the meeting.